

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
17/03/2017

Dossier complet le :
17/03/2017

N° d'enregistrement :
F-032-17-C-0032

1. Intitulé du projet

Aménagement de la liaison RN42 - A26

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Sanef

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Olivier CUENOT, Directeur de la Construction

RCS / SIRET

6 3 2 | 0 5 0 | 0 1 9 | 0 0 4 4 7

Forme juridique

Société Anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6b : Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km.	Le projet consiste en : - la création d'une voie entre l'A26 Sud et la RN42 (environ 1,5 km) ; - la mise aux normes autoroutières de la RN42 (environ 5 km) ; - la construction du complément au demi-diffuseur existant de Lumbres (RD225) sur la RN42.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les aménagements comprennent :

- côté Est : la création d'une voie entre l'A26 Sud et la RN42 en tracé neuf, y compris la construction d'une installation de péage;
- côté Ouest : la construction du complément vers l'Ouest du demi-diffuseur existant de Lumbres sur la RN42 en forme de losange, y compris la construction au Nord d'un giratoire avec la RD225 ;
- la mise aux normes autoroutières de la RN42 existante, incluant l'amélioration de l'assainissement, la modernisation des dispositifs de sécurité (glissières, ...) et le raccordement d'environ 5 km de la RN42 au réseau d'appel d'urgence de Sanef ;
- les rétablissements des voies existantes impactées : RD208E1, RD342, chemins agricoles et d'exploitation, rue de l'École à Setques.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'aménagement de la liaison RN42 - A26 a pour objet d'assurer une continuité autoroutière entre la RN42 et l' A26 et permettra d'améliorer la qualité des dessertes locales.

A terme, le projet permettra une connexion plus efficace de la RN42 au réseau autoroutier et une circulation facilitée au niveau de la zone d'activités de Lumbres. Aux heures de pointe, le projet limitera l'utilisation des giratoires de la RD942 et de la RN42 par les poids-lourds.

Des équipements seront installés en respectant le niveau de performance attendu sur autoroute (Postes d'Appel d'Urgence, équipements de sécurité).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Il s'agira de travaux de terrassements (principalement de remblais), d'assainissement (création et modification de bassins et de système de collecte des eaux pluviales le long des voies autoroutières), de chaussées, d'ouvrages d'art (création de 6 ouvrages d'art et modification de 2 ouvrages d'art), d'équipements (sécurité, réseaux, etc) et de signalisation.

Les travaux concernent plusieurs zones géographiques.

Une première zone concerne le diffuseur RN42/RD225 à Lumbres. Durant ces travaux, la circulation sur la voie d'accès au golf et la RD225 sera maintenue moyennant des aménagements temporaires. De brèves coupures de circulation pourront être envisagées pour réaliser les raccordements.

Une deuxième zone de travaux concerne la RN42 entre le giratoire de Setques et l'échangeur de Lumbres, dans les deux sens de circulation. Ces travaux nécessiteront des neutralisations de voies avec limitation de vitesse et maintien de minimum deux voies en service pour permettre la circulation dans les deux sens.

Une troisième zone concerne la création du barreau de liaison entre l'A26 et la RN42 sur la commune de Setques. Durant ces travaux, la circulation sur la RD342 sera maintenue. De brèves coupures de circulation pourront être envisagées pour réaliser les raccordements. La circulation sur la RD208E1 devra être coupée pour la réalisation de l'ouvrage de franchissement avec une courte déviation d'itinéraire. La durée de coupure sera réduite au strict nécessaire, et la période de coupure ne sera pas simultanée avec les coupures sur la RD342, afin de maintenir un itinéraire alternatif court. Le phasage des travaux prendra en compte la nécessité de maintenir les accès agricoles.

La dernière zone de travaux concerne le franchissement de l'A26 au niveau de la commune d'Esquerdès et les raccordements dans les deux sens de circulation. Ces travaux nécessiteront des neutralisations de voies avec limitation de vitesse et maintien de minimum deux voies en service pour permettre la circulation dans les deux sens.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, la sécurité des usagers de la RN42 et les connexions au réseau autoroutier seront améliorées. La liaison RN42 - A26 permettra en effet une connexion plus efficace de la RN42 au réseau autoroutier et une meilleure circulation au niveau de la zone d'activités de Lumbres (échanges RN42 / RD225).

La vitesse de circulation sur la RN42 restera identique à la situation actuelle (limitation de vitesse à 110 km/h).

La mise en oeuvre d'un système d'assainissement le long de l'actuelle RN42 permettra par ailleurs d'améliorer la situation au regard de la protection de l'eau.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration d'utilité publique

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Autorisation environnementale (autorisation au titre de la loi sur l'eau et demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats d'espèces protégés)

Classement de voie

Arrêté de cessibilité

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de la RN42 mise aux normes autoroutières	4,4 km
Longueur du nouveau barreau de liaison RN42/A26	1,5 km
Nombre d'ouvrages d'art créés	6
Nombre d'ouvrages d'arts modifiés	2
Giratoire créé	1
Nombre de voies de péage créées	7
Superficie globale de l'opération	34,3 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 2 ° 0 5 ' 5 8 " 89E Lat. 5 0 ° 4 2 ' 4 3 " 57N

Point d'arrivée :

Long. 0 2 ° 1 1 ' 4 0 " 37E Lat. 5 0 ° 4 2 ' 3 4 " 2 1N

Communes traversées :

D'Ouest en Est : Acquin-Westbécourt, Lumbres, Setques, Esquerdes, Wisques

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Le projet comprend une partie de mise aux normes de la RN42, infrastructure à 2x2 voies existante.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans des ZNIEFF : - les ZNIEFF de type I : « Coteaux d'Acquin-Westbécourt, du Val de Lumbres au Nord de Setques » (310007258) et « Bois et landes de Wisques » (310013718) ; - les ZNIEFF de type II : « Vallée du Bléquin et vallées sèches adjacentes au ruisseau d'Acquin » (310013272) et « Moyenne vallée de l'Aa et ses versants en amont de Rémilly-Wirquin » (310013266).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux arrêtés de protection de biotope sont situés à proximité du projet : - landes du Plateau d'Helfaut – Blendecques et Heuringhem (à environ 3 km à l'Est du projet) ; - coteaux calcaires du Boulonnais-Leubringhem (à environ 12 km à l'Ouest du projet).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le Parc naturel régional des « Caps et marais d'Opale ».
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur de projet est couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières nationales et ferroviaires du Pas-de-Calais (deuxième échéance), approuvé le 5 octobre 2015 . L'A26 (entre Calais et Graincourt-lès-Havrincourt) et la RN42 (entre Setques et Saint-Martin-Boulogne) sont concernées par ce PPBE. Aucun Point Noir Bruit n'est recensé le long du secteur de projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par une zone à dominante humide du bassin Artois-Picardie.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes d'Acquin-Westbécourt, Esquerdes, Lumbres et Setques sont concernées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Aa supérieur, approuvé le 7 décembre 2009. Le projet est directement concerné au niveau de la commune de Setques par des secteurs exposés au risque d'inondation par ruissellement.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur de projet tangente le périmètre de protection rapprochée du captage du Val de Lumbres (déclaré d'utilité publique le 4 avril 2005). Le projet est localisé en amont de ce périmètre de protection.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont le Site d'Importance Communautaire (SIC) « Coteau de la montagne d'Acquin et pelouses du Val de Lumbres » (FR3100488), situé à environ 200 m du projet, et le SIC « Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes Nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa » (FR3100487), situé à environ 1 500 m du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Si des prélèvements sont nécessaires en phase chantier (arrosage des pistes de chantier, ...), les entreprises en charge des travaux effectueront les démarches adéquates.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera des apports de matériaux en remblais. Leur quantité approximative n'est pas connue à ce jour. Les matériaux extraits du site seront réutilisés en priorité si leurs caractéristiques techniques le permettent. Les matériaux proviendront d'exploitations dûment autorisées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude spécifique relative aux milieux naturels a été engagée dans le cadre de ce projet, comprenant des inventaires sur un cycle annuel complet, l'évaluation des effets du projet sur le milieu naturel et la proposition de mesures appropriées aux enjeux mis en évidence. Le projet s'attache à la mise en oeuvre de la démarche "Eviter, Réduire, puis en dernier lieu Compenser". Il peut toutefois entraîner des perturbations et des dégradations sur la biodiversité locale.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat d'intérêt communautaire. Il a potentiellement un impact sur des espèces de chiroptères au niveau de leurs déplacements (pas d'impact sur les gîtes).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur de projet s'inscrit dans le périmètre de protection éloignée du captage du Val de Lumbres. Dans ce secteur, le projet comprend la mise aux normes de l'assainissement de la RN42 existante (assainissement longitudinal, pas de mise en place d'ouvrages de traitement des eaux pluviales, pas d'infiltration). Étant donné que les eaux pluviales routières sont actuellement rejetées dans le milieu naturel sans traitement préalable dans ce secteur, les incidences du projet sont positives.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la consommation d'espaces végétalisés des bords d'infrastructures (environ 3 ha), d'espaces agricoles (environ 16 ha) et d'espaces forestiers (environ 1,5 ha).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné de façon très limitée par des risques d'inondation par ruissellement identifiés au PPRI de la vallée de l'Aa supérieur, au niveau de la commune de Setques. Le projet consistera en l'allongement d'un ouvrage d'art au niveau du franchissement d'un cours d'eau temporaire qui draine les eaux du coteau et des espaces agricoles voisins.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Une étude spécifique air et santé de niveau II sera réalisée dans le cadre du projet pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur la qualité de l'air et au non-dépassement des normes de qualité de l'air en vigueur.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet permet de proposer de meilleures connexions routières, en particulier d'améliorer l'articulation entre les réseaux routier national, départemental et autoroutier. Ce projet de connexion directe entre la RN42 et l'A26 concernera tant le trafic local que le trafic de transit. Dès sa mise en service, il absorbera environ 3 600 véh/jour, dont près de 700 poids-lourds. La mise en oeuvre du complément des accès de la RN42 à la RD225 permettra l'amélioration de la desserte locale.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet est en partie relatif à des infrastructures routières existantes (RN42, A26), qui constituent d'ores et déjà des nuisances sonores. Une étude acoustique spécifique au projet sera réalisée dans le cadre du projet. Le projet génèrera des nuisances durant la période des travaux, de façon temporaire.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase d'exploitation, le projet n'engendre pas de nuisances olfactives. Ponctuellement, pendant les travaux, la reprise des chaussées pourra générer des odeurs (mise en oeuvre des bitumes et enrobés). Ces travaux n'interviennent que sur quelques jours à la fin de chaque phase (au maximum 30 jours en nombre de jours cumulés).</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase d'exploitation, le projet n'engendre pas de vibrations. Seuls certains travaux, notamment les terrassements, pourraient éventuellement être source de quelques vibrations, très ponctuelles et localisées au droit des zones de travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les infrastructures projetées ne seront pas éclairées, hormis sur la plateforme de péage. Il s'agit d'une obligation réglementaire. L'éclairage sera direct et restreint aux exigences réglementaires. L'impact du projet est très localisé.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Une étude spécifique air et santé de niveau II sera réalisée dans le cadre du projet. En phase travaux, les engins de chantier sont susceptibles de générer des rejets polluants dans l'air (gaz d'échappement, envol de poussières, ...) qui seront limités par la mise en place de mesures comme l'arrosage des pistes par temps sec par exemple.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet comprendra le rétablissement des écoulements naturels et l'assainissement de la plateforme routière (collecte et traitement des eaux vers des bassins multifonctions) avant rejet dans le milieu naturel.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase d'exploitation, le projet n'engendre pas de production de déchets (pas de modification par rapport à la situation actuelle). Le projet générera des déchets uniquement en phase chantier. Ces déchets de chantier feront l'objet d'un suivi et d'une traçabilité.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'avoir des impacts sur le paysage local, au niveau de la création du barreau RN42/A26 qui nécessite la mise en oeuvre de remblais localement importants. Une attention particulière sera apportée à l'insertion architecturale des ouvrages d'art et aux aménagements paysagers à réaliser. En ce qui concerne le patrimoine architectural, le projet fera l'objet d'une demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique auprès du Préfet de région (Service régional de l'archéologie).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a des impacts sur l'agriculture (consommation d'espaces agricoles, desserte agricole à rétablir) et de façon limitée sur la sylviculture. toutes les parcelles seront rendues accessibles pendant les travaux et à l'issue du projet. Les infrastructures locales impactées par le projet seront rétablies. Le complément au diffuseur RN42/RD225 contribuera à une meilleure desserte de la zone d'activités commerciales de Lumbres.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet existant ou approuvé n'est connu dans le secteur du projet de liaison RN42 - A26.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet d'aménagement est conçu avec l'objectif de limiter ses impacts négatifs, d'une part en tenant compte des caractéristiques, intérêts, enjeux et potentialités des lieux, et d'autre part en intégrant au projet une réflexion afin d'éviter et de réduire ses impacts négatifs le plus en amont possible (application du principe "Eviter, Réduire, et en dernier lieu Compenser").

Au stade actuel des études, le projet prévoit les mesures suivantes :

- Rétablissement des écoulements naturels et assainissement de la plateforme routière
- Mise aux normes de l'assainissement de part et d'autre de la RN42 existante (amélioration par rapport à l'état actuel)
- Évitement des secteurs à enjeux et limitation des emprises en ce qui concerne les milieux naturels
- Optimisation des terrassements pour limiter les remblais d'apport extérieur
- Intégration architecturale des ouvrages d'art et insertion paysagère du projet
- Rétablissement des dessertes agricoles et forestières interceptées par le projet
- Évitement des espaces boisés classés au POS de Lumbres

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Blank area for providing an answer to the auto-evaluation question.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Issy-les-Moulineaux

le, 16 MARS 2017

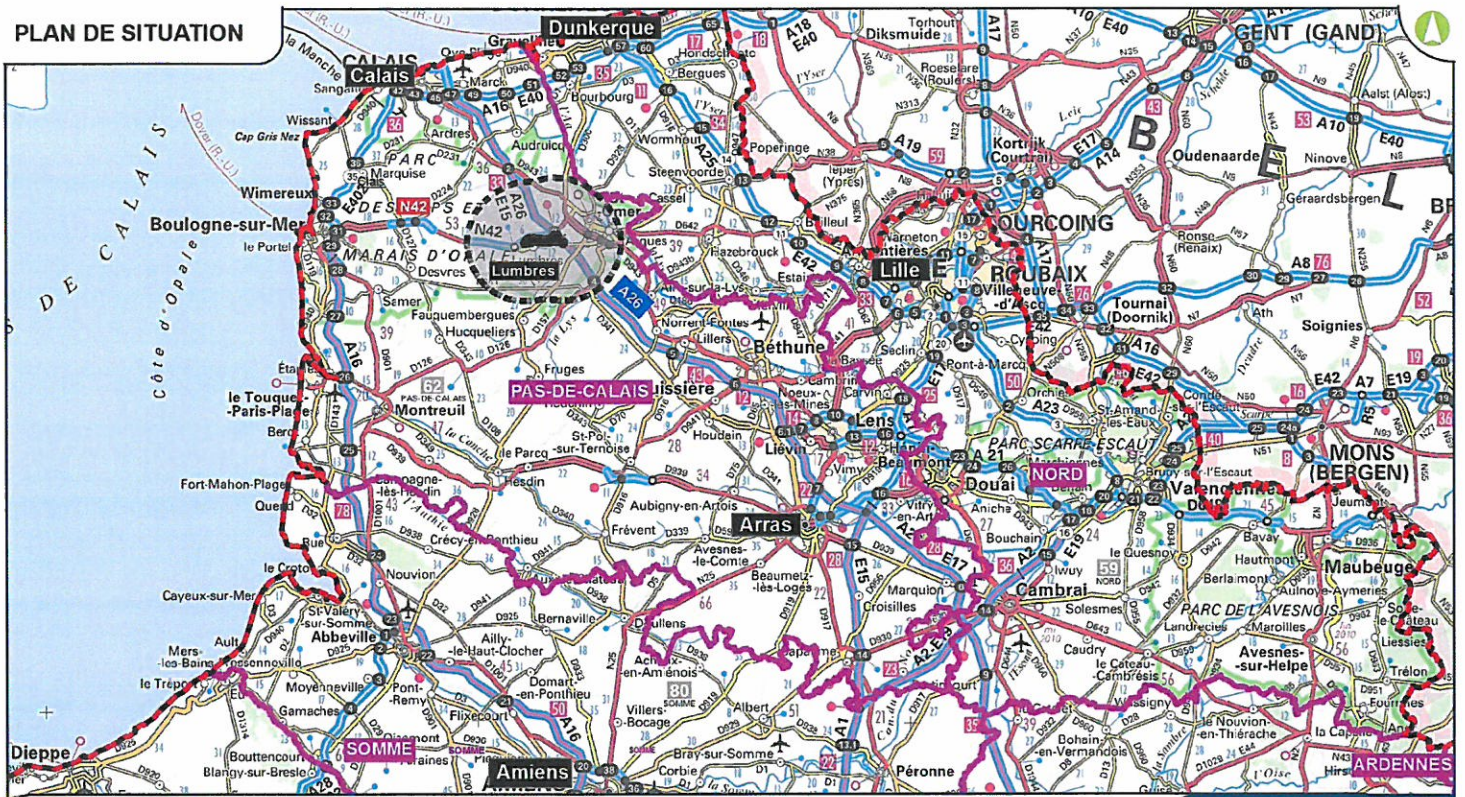
Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Aménagement de la liaison RN42-A26
Annexe n°2 à la demande d'examen au cas par cas
au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement
Plan de situation

PLAN DE SITUATION



Légende :

- Limite nationale
- Limite départementale
- Aires d'études immédiate et rapprochée
- Aire d'étude élargie

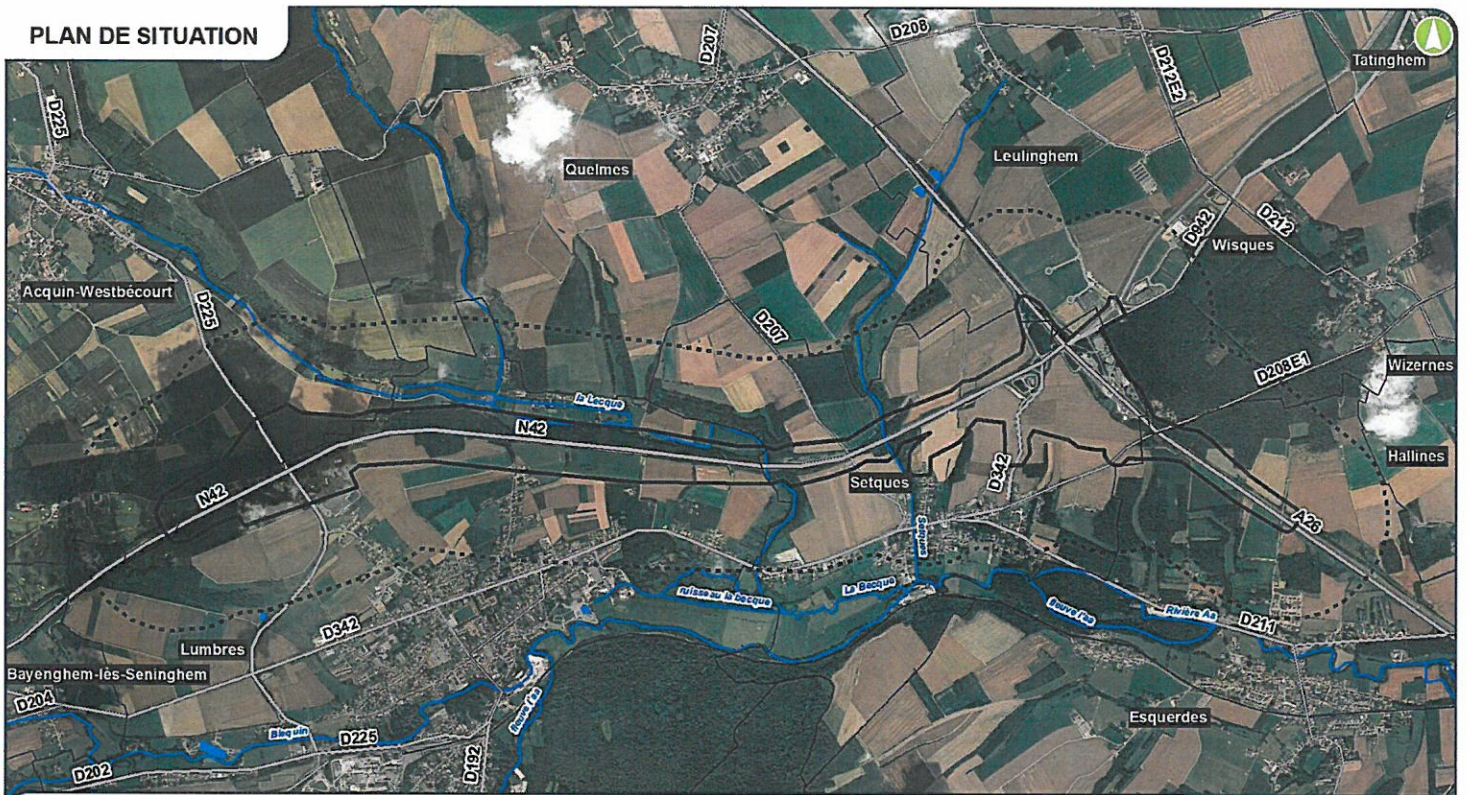


Date : 04/10/2016



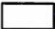
Fond de plan : ESRI



PLAN DE SITUATION



Légende :

-  Aire d'étude immédiate
-  Aire d'étude rapprochée
-  Limites communales



Date : 04/10/2016

0 250 500 1000 m

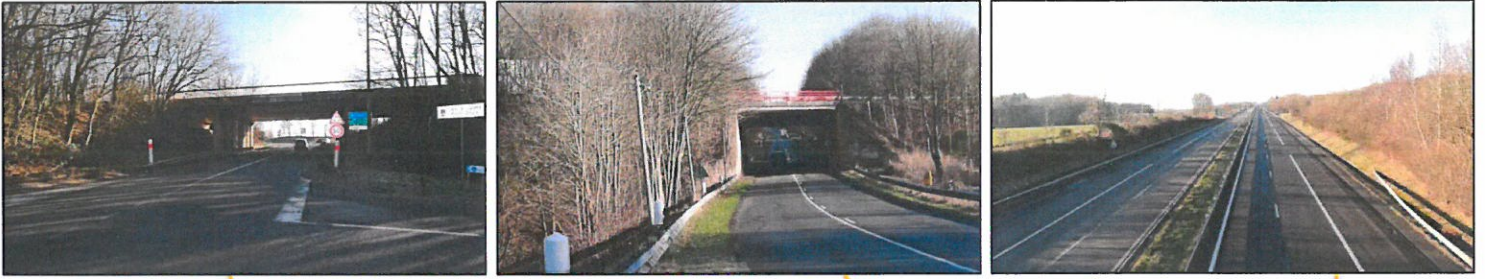
Hard on plan ESRI



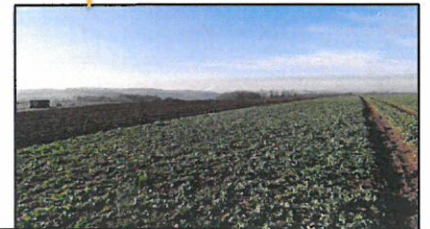
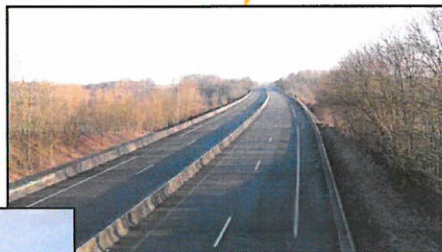
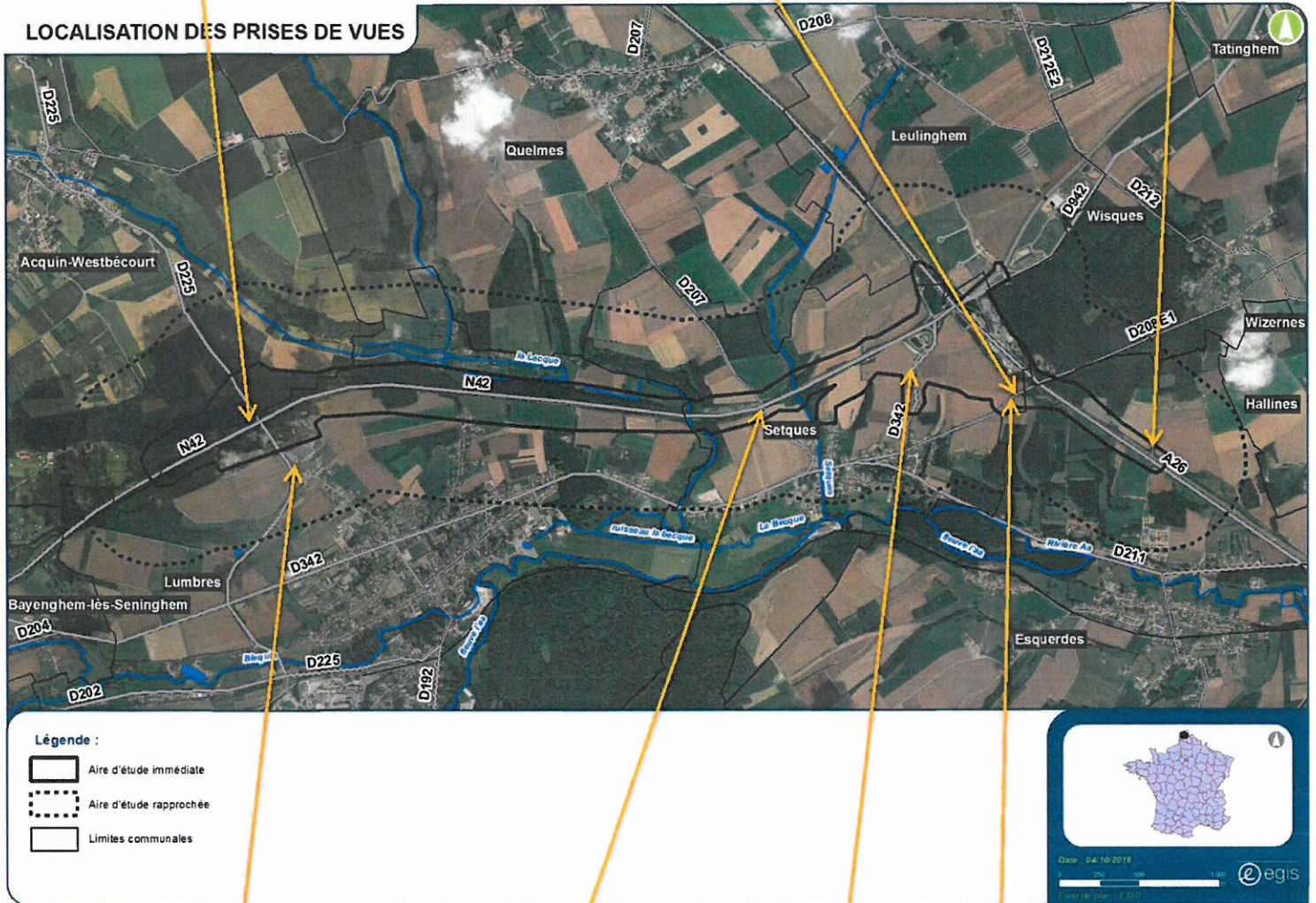
Aménagement de la liaison RN42-A26

Annexe n°3 à la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement

Photographies (janvier 2017)



LOCALISATION DES PRISES DE VUES



Aménagement de la liaison RN42-A26
Annexe n°4 à la demande d'examen au cas par cas
au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement
Plan du projet

Aménagement de la liaison RN42-A26 / Plan du projet

Ouvrages techniques
(bassins
d'assainissement, ...)
non représentés ;
à positionner au
cours des études

